

PROVINCE DE QUÉBEC
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Western Québec, tenue à 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, le 25 octobre 2011 à 19h00.

PRÉSENCES: Les commissaires Brunke, Chiasson, Daly, Davidson, Dexter, Garbutt, Gunn, Guy, Hendry (par téléphone), Lanyi (par téléphone), Larivière (par vidéoconférence), McCrank, O'Brien, Perry, Shea, Taylor et Young, commissaires-parents Gibbons et Komm

Personnel:

Directrice des services éducatifs, Éducation des adultes et formation professionnelle, R. Ahern

Directeur des services éducatifs, M. Dubeau

Directeur des ressources matérielles, de l'équipement et du transport, C. O'Shea

Directrice adjointe des services complémentaires, B. Burn

Directeur adjoint des ressources humaines, D. Giroux

ABSENCE MOTIVÉE : Le commissaire Wilson

Le directeur général, M. Dawson, le directeur général adjoint/directeur des ressources financières, P. Lamoureux, et le directeur des services juridiques/ressources humaines/secrétaire général, R. Vézina sont également présents.

Appel à l'ordre

Le président, le Commissaire Chiasson appel la réunion à l'ordre à 19h10.

Participation publique

M. Michael Murray, président de la Commission scolaire Eastern Townships, se présente au conseil des commissaires en tant que candidat aux prochaines élections à la présidence de l'ACSAQ, qui se tiendront le 29 octobre 2011. Il explique pourquoi il brigue ce poste et invite tous les commissaires à voter en personne ou par voie électronique.

C-11/12-48

Approbation de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

2.1 États financiers

7.3.1 Wakefield – utilisation du sol

7.3.2 Appel d'offres : commande d'appareils d'éclairage 2011 – 2012

7.3.3 Soumission – contrats d'approvisionnement en mazout 2011-2012

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-49

Adoption du procès-verbal – 27 septembre 2011

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre tel que présenter.

Adoptée à l'unanimité

États financiers 2010-2011

Le commissaire Young informe le conseil des commissaires que les membres du Comité des affaires ont examiné les états financiers vérifiés de la commission scolaire pour l'exercice terminé le 30 juin 2011 à leur réunion du 20 octobre 2011. Il a eu l'occasion de rencontrer le vérificateur avant la réunion et de discuter avec lui, et se dit très satisfait des résultats.

Le vérificateur présente ensuite ses états financiers au conseil des commissaires et mentionne, notamment, qu'il a eu la tâche plus facile cette année grâce à la qualité du travail effectué par le Service des finances et des documents qu'il lui a remis.

Paul Lamoureux dit qu'il est fier du travail et du dévouement inlassables de toute son équipe; il donne ensuite des détails sur le processus de vérification.

C-11/12-50

Service des finances

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE QUE le conseil des commissaires remercie et félicite tous les membres du Service des finances pour la qualité de leur travail.

Adoptée à l'unanimité

Remarques du président

Le président présente son rapport au conseil des commissaires; il aborde les points suivants :

- Prochaine assemblée générale de l'ACSAQ
- Date limite pour s'inscrire et voter en ligne
- Cérémonie à l'école Greater Gatineau, au cours de laquelle un don de 10 000 \$ a été reçu
- Reconnaissance, par Tourisme Outaouais, de l'organisation du Congrès printanier 2011 de l'ACSAQ/AAEAQ par la Commission scolaire Western Québec
- Déclaration, par la Ministre, de son intention de réduire le budget administratif des commissions scolaires
- Résultats financiers du Congrès printanier 2011 de l'ACSAQ
- Le commissaire de la circonscription électorale 2 : tous les commissaires présents s'entendent pour que la commission scolaire attende la recommandation du conseil d'établissement de G. Théberge avant de combler ce poste
- Réunion prévue pour le 2 novembre : il est convenu que cette réunion prendra la forme d'un atelier et qu'elle sera reportée au 10 novembre afin de permettre à la direction de préparer et d'envoyer les documents aux commissaires avant la réunion. Si une réunion spéciale du conseil des commissaires est nécessaire pour adopter les résolutions exigées par le Service des bâtiments, elle pourrait avoir lieu avant l'atelier.

Rapport du directeur général

Le directeur général présente son rapport écrit. Il mentionne que le dossier du projet de loi 101 continue d'être une source d'irritation pour les commissions scolaires anglophones et que l'accès aux élèves est de plus en plus difficile. L'ACSAQ étudie la question. Il félicite aussi Danae Komm et Lee Gibbons pour leur réélection comme parents-commissaires.

Rapport de l'ACSAQ

Le commissaire Shea indique qu'il a récemment assisté à la troisième réunion du Groupe de travail de l'ACSAQ sur les échanges linguistiques. L'orientation du groupe de travail fera l'objet de discussions plus détaillées dans la nouvelle année.

Le président signale que bien que la candidature du commissaire Young au prix de mérite de l'ACSAQ n'ait pas été retenue, on l'a cité comme un commissaire modèle. Le commissaire Young remercie les membres du conseil des commissaires d'avoir proposé sa candidature à ce prix et indique que bien qu'elle n'ait pas été acceptée, ce qu'il a le plus apprécié, c'est d'avoir été reconnu par ses pairs de la Commission scolaire Western Québec.

C-11/12-51

Rapport du Comité exécutif – 18 octobre 2011

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité exécutif du 18 octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-52

Session à huis clos

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE QUE la séance se poursuive à huis clos à 20h25.

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-53

Retour en séance publique

LE COMMISSAIRE O'BRIEN PROPOSE QUE la séance se poursuive en public à 21h00.

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-54

Évaluation du directeur général

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE QUE l'évaluation du directeur général soit approuvée et qu'une copie soit placée dans son dossier personnel.

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-55

Rapport du Comité de direction – 4 octobre 2011

LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l'ébauche du procès-verbal du Comité de direction du 4 octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité

- C-11/12-56** **Adoption – Politique E-9 – Utilisation appropriée des technologies d’information et de communication**
 LE COMMISSAIRE GUY PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité de direction et à la suite du processus de consultation, la politique E-9 – Utilisation appropriée des technologies d’information de communication soit adoptée.
 Adoptée à l’unanimité
- C-11/12-57** **Rapport du Comité de l’éducation – 5 octobre 2011**
 LE COMMISSAIRE O’BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal du Comité de l’éducation du 5 octobre 2011.
 Adoptée à l’unanimité
- C-11/12-58** **École Dr. W. Keon – Voyage en Europe**
 LE COMMISSAIRE O’BRIEN PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité de l’éducation, la demande de l’école Dr. W. Keon de participer dans un voyage en Europe (Italie et France) du 30 mars au 8 avril 2012 soit approuvée.
 Adoptée à l’unanimité
- C-11/12-59** **Rapport du Comité des affaires – 20 octobre 2011**
 LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal du Comité des affaires du 20 octobre 2011.
 Adoptée à l’unanimité
- C-11/12-60** **États financiers 2010-2011**
 LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité des affaires, les états financiers de 2010-2011 soit approuvés.
 Adoptée à l’unanimité
- C-11/12-61** **Wakefield – Utilisation du sol**
 ATTENDU QUE le personnel de la Commission de la capitale nationale (CCN) travaille depuis quelque temps avec un représentant de Wakefield Ensemble pour parachever l’examen de la proposition visant à officialiser l’utilisation du sentier informel qui traverse une propriété du Parc de la Gatineau appartenant à la CCN en vue de recommander son approbation;
 ATTENDU QUE 200 mètres du sentier sont situés sur la masse des terrains d’intérêt national, dont la propriété revient au gouvernement fédéral afin d’appuyer les projets et les utilisations qui contribueront à bâtir la capitale;
 ATTENDU QUE la CCN comprend que Wakefield Ensemble a l’intention de rouvrir le tronçon du Sentier transcanadien entre le cimetière et le Chemin de l’École plus tard cet automne;

ATTENDU QUE le personnel de la CCN appuie l'officialisation du sentier et que la Direction de l'aménagement de la capitale émettra l'approbation fédérale de l'utilisation du sol exigée sur réception de la confirmation écrite que la portion du sentier qui ne se trouve pas sur une propriété de la CCN, est acceptée par les propriétaires fonciers dont les terres sont traversées par le sentier;

ATTENDU QUE, aux fins de l'approbation de l'utilisation du sol, la Commission scolaire Western Québec donnera accès à partir du début de la propriété sur le sentier pédestre du chemin Old School jusqu'aux limites de la propriété appartenant à la CCN, en passant par les terrains de l'école de Wakefield.

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, l'approbation en principe soit acceptée et que l'entente finale soit négociée et soit soumise à l'approbation du Comité des affaires à sa prochaine réunion.

Adoptée à l'unanimité

C-11/12-62

Appel d'offres : commande d'appareils d'éclairage 2011 – 2012

ATTENDU QUE le projet susmentionné a fait l'objet d'un appel d'offres;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues;

Lumen 23 560,68 \$

Marchand Électrique 27 825,43 \$

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l'a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Lumen au montant de 23 560,68 \$ soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

Appel d'offres : commande d'appareils d'éclairage 2011 – 2012

Oil Tenders 2011-2012						
		Ottawa Valley	Petro Pontiac	Huiles Desert	Petro Canada	Les Huiles H.L.H
Schools	Reservoir capacity	total	total	total	total	total
BUCKINGHAM	2275			0.900	0.939	
CHELSEA	4500			0.898	0.939	
WAKEFIELD	4500			0.898	0.939	
MANIWAKI AES	5000			0.859		0.8999
ST-MIKES	4095			0.888		
IMMACUL. CONCEPTION	4500	0.888	0.844	0.888		
MANIWAKI WOODLAND	5000			0.900		0.8999
ST-JOHN	4500	0.888	0.844	0.859		

PONTIAC HS	15000	0.888	0.844	0.900		
McDOWELL	5000	0.888	0.844	0.900		
ONSLow	4500	0.888	0.844	0.900		
KEON	4500	0.888	0.844	0.900		
7 companies were invited						
Companies (2) that did not submit a bid:		Ultramar Canada Inc. & Impérial Esso				

C-11/12-63

**Soumission – contrats d’approvisionnement en mazout 2011-2012 –
Les Huiles de la Desert Ltée**

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont été invitées à présenter des soumissions relativement aux contrats d’approvisionnement en mazout;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues;

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Les Huiles de la Desert Ltée pour l’approvisionnement en mazout pour 2011-2012 au montant de 0,900 \$ pour les écoles Buckingham et Maniwaki Woodland, 0,898 \$ pour les écoles Chelsea et Wakefield, 0,888 \$ pour l’école St. Michael’s, et 0,859 \$ pour le centre d’éducation des adultes de Maniwaki soit approuvée.

Adoptée à l’unanimité

C-11/12-64

**Soumission – contrats d’approvisionnement en mazout 2011-2012 –
Petro Pontiac**

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont été invitées à présenter des soumissions relativement aux contrats d’approvisionnement en mazout;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues;

LE COMMISSAIRE YOUNG PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité des affaires, la soumission présentée par Petro Pontiac pour l’approvisionnement en mazout pour 2011-2012 au montant de 0,844 \$ pour les écoles Immaculate Conception, St. John’s, Pontiac High, Dr. S.E. McDowell, Onslow et Dr. W. Keon soit approuvée.

Adoptée à l’unanimité

C-11/12-65

Rapport du Comité de parents – 16 mai 2011

LE COMMISSAIRE O’BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal du Comité de parents du 16 mai 2011.

Adoptée à l’unanimité

C-11/12-66

Rapport du Comité sur les politiques éducatives – 28 juin 2011

LE COMMISSAIRE O’BRIEN PROPOSE QUE le conseil accuse réception du procès-verbal du Comité sur les politiques éducatives du 28 juin 2011.

Adoptée à l’unanimité

C-11/12-67 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 610 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre, 2011;

SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE YOUNG, IL EST RÉSOLU :

1. QU'UN régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 610 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur

nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 le Président, Michael Chiasson
 le Vice-présidente, Mary Davidson
 le Directeur général, Mike Dawson
 le Directeur général adjoint, Paul Lamoureux
 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

Date de la prochaine séance

La prochaine séance régulière du conseil des commissaires aura lieu le mardi 29 novembre 2011.

C-11/12-68

Levée de la séance

LA COMMISSAIRE DAVIDSON PROPOSE la levée de la séance à 21h10.

Adoptée à l'unanimité

RV/ed